



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Cotonou

Visa de regroupement familial - parents -

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa de regroupement familial auprès de la section de visa est possible tous les mardis et jeudis entre 08:00 et 12:00 heures. Veuillez-vous inscrire en ligne sur le site de l'ambassade (www.cotonou.diplo.de) afin de prendre un rendez-vous. Vous devez vous présenter en personne et soumettre les documents suivants:

- L'original et **deux copies** de votre passeport.
Au cas-où vous avez déjà séjourné en Allemagne: l'original et deux copies de votre (ancien) passeport avec son ancien titre de séjour.
- L'original et **deux copies** de votre acte de naissance (Acte de naissance sécurisé+CIP).
- **Deux formulaires** de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés.
- **Deux photos** d'identité biométriques (à joindre aux formulaires de demande de visa).
- Les détenteurs d'une nationalité autre que celle béninoise doivent prouver leur résidence habituelle par une « carte de séjour » dont la date d'établissement, au jour de la demande de visa, doit excéder six mois.
- **Deux copies** du passeport de l'enfant en Allemagne.
- **Deux copies** de l'acte de naissance de l'enfant en Allemagne.
- Le cas échéant : l'original et **deux copies** de reconnaissance de paternité.
- **Deux copies** du passeport de l'autre parent vivant en Allemagne.
- **Deux copies** du certificat de résidence allemand de l'enfant.
- Si les parents partagent **le droit de garde**: L'original et **deux copies** de la déclaration sur le partage du droit de garde.
- Si vous avez **le droit de garde unique**: l'original et **deux copies** prouvant que vous êtes détenteur du garde unique de l'enfant. La preuve peut être constituée par un jugement de transfert (le cas échéant, un acte notarié d'un notaire au Bénin) de l'autorité parentale au profit du parent en Allemagne ou par l'acte de décès de l'autre parent.

En cas de réponse positive, veuillez fournir une assurance de voyage valable pour 90 jours (ou une preuve que l'enfant sera assuré en Allemagne dès que son arrivée ainsi qu'une assurance de voyage pour la durée du voyage).

Veuillez comprendre que **seuls les dossiers complets** peuvent être acceptés. Apprêtez deux dossiers identiques en copie (un dossier sera envoyé à l'Autorité des Étrangers en



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Cotonou

Allemagne, l'autre restera à l'Ambassade) et fournissez des originaux en plus. Notez s'il vous plaît, que la procédure de visa prend plusieurs mois.

Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de **75 €, soit 50.000 francs CFA**. Les frais sont à **payer en francs CFA** lors du dépôt de la demande et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa. Les enfants des ressortissants allemands ou d'un Etat membre de l'Union Européenne sont exempts des frais de dossier.

La présente fiche d'informations s'actualise régulièrement et par conséquent elle n'est pas exhaustive. Selon le cas d'autres documents pourront être exigés.

Stand: 19.01.2022